

Conseil Communautaire

Délibération n°352026

Jeudi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Patrice SPEZIALE et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne – Cotisation 2026

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente à l'aménagement du territoire, rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne (A'U) et que par délibération en date du 8 février 2024, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du renouvellement de la convention cadre triennale avec l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, l'EPCI en tant structure porteuse du SCoT, est membre-adhérent de l'Agence d'Urbanisme (A'U).

Adopté chaque année par le Conseil d'Administration, le programme partenarial de travail constitue la feuille de route de l'A'U pour l'année et confirme la volonté des membres de l'agence de travailler ensemble sur les sujets majeurs liés au développement des territoires.

Le montant de la cotisation des EPCI, calculée en fonction de la population, s'élève à 114 915 € pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo en 2026.

Comme toute cotisation, cette somme finance pour partie la constitution d'un socle commun de connaissances territoriales (observatoire foncier, habitat, environnement, mobilité...) et participe à la bonne exécution d'un programme partenarial d'activités rassemblant les missions intéressant directement et indirectement l'ensemble des partenaires de l'agence.

En 2026, les missions intéressant directement la Communauté d'Agglomération portent sur :

1/ Schéma de Cohérence Territoriale :

- Modification simplifiée du SCoT
 - Temps de mobilisation de l'agence : 45 jours
- Accompagnement du SCOT (mission pluriannuelle),
 - Temps de mobilisation de l'agence : 5 jours

2/ Mobilités :

- Appui à la rédaction du Plan des Mobilités simplifié (PdMS),
 - Temps de mobilisation de l'agence : 30 jours

3/ Habitat :

- Bilan annuel du PLH 2024-2029
 - Temps de mobilisation de l'agence : 20 jours
- Création d'un Observatoire de l'Habitat et du foncier,
 - Temps de mobilisation de l'agence : 30 jours
- Accompagnement de la politique de l'habitat,
 - Temps de mobilisation de l'agence : 10 jours

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Madame Isabelle De Montgolfier et Monsieur Jean-Jacques Estéban, représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'Agence d'Urbanisme Nîmoise et Alésienne, ne prennent part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le programme d'actions susmentionné de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne pour l'année 2026,

APPROUVE la cotisation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne pour un montant de 114 915 € pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile Vasse
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/02/26
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-352026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex